



L'Alliance saisit l'Autorité de la concurrence face au déploiement des services d'IA de Google

Paris, le 11 août 2026.

L'Alliance de la presse d'information générale a saisi ce jour l'Autorité de la concurrence pour demander le respect par Google des engagements pris en 2022, suite au lancement des nouvelles fonctionnalités d'intelligence artificielle intégrées à son moteur de recherche, AI Overviews et AI Mode.

En France, une réponse générée par intelligence artificielle s'affiche désormais sur le principal moteur de recherche avant les liens classiques, construite notamment à partir des contenus des éditeurs de presse. Le lancement des services AI Overviews et AI Mode est intervenu avant l'ouverture d'une négociation transparente et de bonne foi, sur la base d'une simple proposition d'actualisation du contrat de licence existant et avec pour seule alternative un retrait technique entraînant une perte de visibilité. Les éditeurs ont ainsi été mis devant le fait accompli.

Ce que les éditeurs de l'Alliance contestent n'est pas le lancement de nouveaux services, c'est la méthode. La loi de 2019 sur le droit voisin subordonne l'utilisation des contenus de presse à une autorisation préalable et à une rémunération. Google est par ailleurs tenu, jusqu'en juillet 2027, par des engagements de négociation de bonne foi, de transparence et de non-discrimination, rendus obligatoires par l'Autorité de la concurrence depuis 2022.

Le déploiement unilatéral de nouveaux usages des contenus de presse, sans autorisation préalable ni rémunération dédiée, méconnaît ces engagements.

Cette saisine ne ferme nullement pas la voie à la négociation : elle vise, au contraire, à en rétablir les conditions. **Les éditeurs ne sont pas opposés à l'innovation** ; le lancement de ces services confirme au contraire que les contenus de presse sont indispensables aux services d'intelligence artificielle générative. Les éditeurs sont disposés à alimenter et accompagner ces nouveaux usages dans un cadre équilibré, fondé sur une autorisation négociée et une rémunération à la mesure de la valeur que leurs contenus permettent de créer.

Sur les marchés européens où ces services sont déjà actifs, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) évalue entre 33 % et 38 % la perte de trafic attribuable aux résumés générés par intelligence artificielle.

« Que l'intelligence artificielle se construise sur les contenus de la presse dit une chose simple : cette information a une valeur considérable. Les éditeurs ne demandent pas d'arrêter l'innovation. Ils demandent que cette valeur soit partagée et que l'utilisation de leurs productions soit rémunérée, comme la loi l'exige. Faute de négociation équitable et transparente, nous saisissons les autorités chargées de la faire respecter. »

Marc Feuillée, président de l'Alliance de la presse d'information générale